

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Maire

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, M. RAVÉ Jean-Marie, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Adjoints au Maire,

M. GRASTEAU Daniel, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, Mme THOIREY Isabelle, M. NÉLET Olivier, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, Conseillers Municipaux.

Mme LAMBRON Céline donne pouvoir à Mme LAUNAY Marie-Claire

Mme PAVÉ Mauricette donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques

Mme SAHLI Sophie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

M. BODSON Christian donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Mme RALUY Sylvie donne pouvoir à M. NÉLET Olivier

Etaient Absents excusés : Mme PAVÉ Mauricette, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian, Mme RALUY Sylvie, Mme LAMBRON Céline.

Etait Absent : néant

Assistait. Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme LAUNAY Marie-Claire est élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 3 mars 2016 est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRE GENERALES

1. Abandon du projet de commune nouvelle

M. le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015 le conseil municipal a donné son accord de principe à l'étude de la formation d'une commune nouvelle avec les communes limitrophes intéressées et de lancer une étude dirigée par le Cabinet Vincent AUBELLE. M. le Maire a été autorisé à signer la convention nécessaire à cette démarche.

Il rappelle que la commune de LA CHAPELLE GAUGAIN était intéressée pour s'associer avec BESSE SUR BRAYE et que Monsieur AUBELLE a animé plusieurs réunions de travail.

Après toutes ces rencontres il s'est avéré que l'entente était difficile et que la volonté de travailler ensemble s'avérait fragile. C'est pourquoi le projet a été abandonné selon le souhait du conseil municipal de BESSE SUR BRAYE face aux hésitations des élus de LA CHAPELLE GAUGAIN (5 pour/5 contre).

La rémunération de Monsieur AUBELLE sera mandatée pour le temps qu'il a passé selon la répartition prévue dans la délibération du 17 septembre, au prorata de la population.

FINANCES

2. Budgets Lotissements

2.1 Budget annexe Lotissement Belle Fontaine

2.1.1. Vote du compte administratif 2015 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine

(Délibération n°201603DL024)

M. le Maire a présenté le compte administratif 2015 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 256 191,80 €

Recettes : 256 234,83 €

Excédent : 43,03€

Section d'investissement :

Dépenses : 255 426,45 €

Recettes : 255 427,00 €

Excédent : 0,55 €

Excédent Global de clôture : 43,58 €

Madame Annie NÉLET, Doyenne d'âge est nommée Présidente de séance et soumet au vote le compte administratif 2015. M. le Maire n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe Lotissement Belle Fontaine (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Résultat du vote : Votants : 16

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 0 voix

Le compte administratif du budget annexe Lotissement Belle Fontaine est donc adopté par le Conseil Municipal.